

M. ELDERKIN: Si je comprends bien, afin que M. Ryan en rédige la proposition, vous proposez que le taux actuel soit maintenu jusqu'au 31 décembre 1967.

M. MORE (*Regina City*): Oui.

M. ELDERKIN: Et que par la suite le taux en vigueur pendant les six premiers mois de 1968 sera celui établi d'après la formule s'étendant sur les trois mois se terminant le 30 novembre 1967, à moins qu'il n'y ait déclenchement...

M. MORE (*Regina City*): A moins qu'il n'y ait déclenchement.

M. ELDERKIN: ...en tout temps un déclenchement peut se produire à 15 jours d'avis.

M. MORE (*Regina City*): Je dirais que votre première réponse a suffi à éclaircir les problèmes que j'avais à l'esprit lorsque j'ai soulevé la question. J'ai peut-être mal compris les explications données par le ministre. J'ai compris que, lorsqu'il parlait de la fin de l'année, qu'il ne serait pas opposé non plus à la question des six mois.

M. ELDERKIN: Non. Je crois que je partageais le même point de vue que le vôtre, monsieur More. Je crois vraiment qu'on devrait établir une période transitoire avant qu'on ne supprime le maximum.

M. MORE (*Regina City*): C'est ce à quoi je pensais et...

M. CAMERON (*Nanaïmo-Cowichan-Les Îles*): Je pensais que la fin de l'année serait une époque appropriée, mais c'est une question d'opinion. Comme je le disais plus tôt, si le Comité n'a rien fait et qu'il a laissé le bill tel quel, je ne pense pas que cela changera quoi que ce soit, mais si nous voulons essayer d'améliorer un peu les choses, de faire quelque chose qui réponde plus à ce que je crois être les points de vue du Comité, c'est-à-dire, qu'il y ait une période de transition et moins de restrictions, ce serait alors une façon plus sûre de procéder. Cependant, même si nous laissons le taux de base à 4 1/2 p. 100, cela serait réalisable, bien que cela puisse ne pas aller très bien. Vous aurez peut-être un changement au début de 1968.

M. MORE (*Regina City*): Dans nos délibérations antérieures, des économistes nous avaient indiqué qu'ils pensaient que le taux de base pourrait très bien ne pas s'appliquer pendant la période de validité du bill. Je pense que j'aimerais qu'un article soit élaboré sur la base de ce que vous avez dit simplement aux fins d'étude.

M. ELDERKIN: Avec le taux de base de 5 p. 100 au lieu de 4 1/2 p. 100.

M. MORE (*Regina City*): Oui.

M. ELDERKIN: Nous verrons que ce soit chose faite avant la réunion de cet après-midi.

Le PRÉSIDENT: Oui. J'ai déjà demandé à M. Ryan de rapporter votre proposition, monsieur More, aux modifications que nous avons déjà déposées de sorte qu'il y ait uniformité et je suis sûr que le Comité se préoccupe des répercussions qu'aura cette formule pour les emprunteurs qui pourront peut-être obtenir pour la première fois des prêts par le truchement des banques.

M. MORE (*Regina City*): Vous pourriez dire qu'il s'agit presque d'un ajustement important à l'échelle de la collectivité.

Le PRÉSIDENT: Maintenant, l'article 91 et la modification est réservée de sorte que la rédaction puisse se faire.

M. MACKASEY: Laissons-nous de côté l'article 91?